



Convocation :..... 02.06.2026	Membres ( statutaires.... 10
Affichage :..... 02.06.2026	( présents..... 6
	( votants..... 6

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU COMITÉ SYNDICAL**  
**SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2026 À 18H00**  
**N° 2026/4**

**Objet : Vote du Compte Financier Unique exercice 2025 – budget principal**

**Membres présents :**

Communauté d’agglomération de Castres-Mazamet :  
Mme Marie-José KERBORIOU-GUIRAUD, M. Christophe MOUNIÉ, Mme Virginie CALLEJON

Conseil Départemental du Tarn :  
M. Michel BENOIT, Mme Isabelle ESPINOSA, M. Christophe TESTAS.

**Secrétaire :**  
M. Christophe MOUNIÉ

**Assistaient également à la réunion :**

M. Jean-Luc CHAMBAULT, Directeur en charge du développement du site d’enseignement supérieur – recherche – innovation de Castres-Mazamet  
Mme Idalina DOS SANTOS, Assistante de direction – Syndicat mixte  
Mme Josette FABRE, Responsable des affaires financières  
Mme Lucile MIALHE, Directrice de l’Éducation - Conseil Département du Tarn

## Délibération n°2026/4

### Vote du Compte Financier Unique exercice 2025 – budget Principal

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du syndicat mixte ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Syndicat mixte ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, le Président a quitté la séance et le comité syndical a siégé sous la présidence de Michel BENOIT, Vice-Président,

Considérant le Compte Financier Unique présenté et résumé comme suit par la Présidente de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 494 376,80 €	600 941,66 €	2 095 318,46 €
	Recettes réalisées	1 399 152,37 €	589 314,60 €	1 988 466,97 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 222 769,73 €	990 051,88 €	2 210 821,61 €
	Dépenses réalisées	438 576,39 €	596 850,36 €	1 036 426,75 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	990 575,98 €	-7 536,78 €	953 040,22 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-222 979,07 €	389 110,22 €	166 131,15 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	737 596,91 €	381 574,46 €	1 119 171,37 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	737 596,91 €	381 574,46 €	1 119 171,37 €

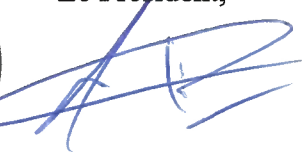
Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- approuve le Compte Financier Unique 2025 du Syndicat mixte

- donne pouvoir à M. Fabrice CABRAL, Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à Castres, le 11 juin 2026

Pour extrait conforme,  
 Le Président,

Fabrice CABRAL